

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget,
- II. La section de fonctionnement,
- III. La section d'investissement,
- IV. Les données synthétiques du budget

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : <https://ville-charmeil.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 13 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### 1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil de loisirs, location des salles communales...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **1 330 000 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 390 000 euros soit 35,61% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent **1 094 954 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (233 046 euros en 2022), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement) en constante diminution. La commune de Charneil est même devenue contributrice à la participation au fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC	- 7 816 €	- 12 924 €	- 10 307€	- 11 617 €	- 11 891 €	- 12 516 €	- 11 042 €	- 13 200 €
DGF	32 395 €	18 647 €	5 262€	2 841€	0 €	9 565 €	9 906 €	9 906 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

• Désignation	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Repas Cantine	32 114,13 €	21 494,20 €	33 663,30 €	32 000,00 €
Accueil périscolaire	8 841,40 €	6 960,80 €	11 406,27 €	11 000,00 €
Accueil mercredis	5 560,69 €	3 824,47 €	6 755,47 €	5 000,00 e
Loyers	22 090,67 €	32 254,80 €	39 731,56 €	35 000,00 €
Location de salles	4 700,00 €	1 250,00 €	1 050,00 €	2 500,00 €

2) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre Dépenses	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022
Dépenses courantes	286 156,49	336 023,29	509 200,00
Dépenses de personnel	331 470,12	350 165,58	390 000,00
Autres dépenses de gestion courante	106 410,22	107 875,29	115 218,00
Dépenses financières	21 808,67	18 547,21	16 650,00
Dépenses exceptionnelles	791,52	5 213,48	17 450,00
Reversement conventionnel	12 516,00	11 042,00	13 200,00
Dépenses imprévues			32 036,00
<b>Dépenses réelles</b>	<b>759 153,02 €</b>	<b>828 866,85 €</b>	<b>1 094 954,00 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	3 166,91	2 408,21	2 000,00
Virement à la section d'investissement			233 046,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>762 319,93 €</b>	<b>831 275,06 €</b>	<b>1 330 000,00 €</b>

Chapitre Recettes	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022
Recettes des services	37 056,12	53 112,03	48 961,00
Impôts et taxes	859 751,14	803 433,62	739 357,00
Dotations et participations	38 674,08	142 606,70	184 980,00
Autres recettes de gestion courante	33 505,99	41 308,64	37 506,00
Recettes exceptionnelles	18 895,40	5 347,81	15 300,00
Recettes financières	2,40	2,40	2,00
Autres recettes	1 417,04	10 239,97	1 284,00
<b>Recettes réelles</b>	<b>989 302,17 €</b>	<b>1 056 051,17 €</b>	<b>1 027 390,00 €</b>
Excédent brut reporté	297 287,85	388 332,69	302 610,00
<b>Total Recettes</b>	<b>1 286 590,02 €</b>	<b>1 444 383,86 €</b>	<b>1 330 000,00 €</b>

### 3) La fiscalité

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation qui est compensée par transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 22,87% soit un taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établit pour la commune à 8% + 22,87% =30,87%.

Les taux des impôts locaux pour 2022 **sans augmentation** sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti 30,87%
- Taxe foncière sur le non bâti 23,49%

Les produit de la fiscalité locale s'élève à

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Attendu 2022
Taxe d'habitation	109 447	113 155	1 855	1 918
Taxes Foncières bâties	194 608	203 531	236 142	208 389
Taxes Foncières non bâties	7 694	7 687	7 668	8 104
<b>Impositions ménages</b>	<b>311 749 €</b>	<b>324 373 €</b>	<b>245 665 €</b>	<b>218 411 €</b>
<b>Compensations exonérations</b>	<b>11 765 €</b>	<b>12 504 €</b>	<b>114 467 €</b>	<b>157 122 €</b>

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2020, la commune n'a plus de pouvoir sur le taux de taxe d'habitation qui est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 pour les résidences secondaires.

En l'absence d'augmentation des taux les produits attendus progressent uniquement par la croissance physique des bases (plus de bâtiments construits) et la réévaluation fixée par la Loi de finances (3,40%).

### 4) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont en constante diminution depuis plusieurs années.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	32 395 €	18 647 €	5 262€	2 841€	0 €	9 565 €	9 906 €	9 906 €

La commune bénéficie d'une dotation positive depuis 2020 du fait de l'accroissement de sa population.

## II. La section d'investissement

### 1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les investissements passés (remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées antérieurement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (aides du département, de la région, subventions de l'Etat sur des constructions...).

2) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	202 735,00	Virement de la section de fonctionnement	233 046,00
Remboursement d'emprunts	148 352,00	FCTVA	17 526,00
		Mise en réserves	310 500,00
190 Acquisition de terrains	2 000,00	Taxe d'aménagement	10 000,00
200 Travaux aux bâtiments	105 000,00	200 Travaux aux bâtiments	0,00
208 Ecole	10 000,00	208 Ecole	0,00
212 Travaux de voirie	136 970,00	212 Travaux de voirie	26 285,00
213 Achat de matériel	17 200,00	213 Achat de matériel	0,00
222 Reconquête centre bourg	100 000,00	222 Reconquête centre bourg	47 900,00
Dépôts et cautionnements	2 000,00	Dépôts et cautionnements	2 000,00
		Cessions de bâtiments	75 000,00
		Écritures d'ordre	2 000,00
<b>Total général</b>	<b>724 257,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>724 257,00 €</b>

3) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Acquisition terrain angle sente aux renards,
- Reprise installation vidéoprotection,
- Travaux isolation logements rue Breynat de St Véran,
- Éclairage Led salle des sports,
- Matériels et mobilier de l'école
- Réalisation d'une piste cyclable et d'aménagement paysager rue de la sente aux renards,
- Aménagement sécurité Rue de la Font du Port,
- Achat de panneaux de signalisation,
- Acquisition radar pédagogique,
- Aménagement du Centre bourg : phase études MO et démolition

4) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 30% sur aménagement sécurité Rue de la Font du Port et sur réalisation d'une piste cyclable et d'aménagement paysager, au titre du projet reconquête centre bourg.
- de l'Etat DETR sur études reconquête centre bourg
- de l'agglomération Vichy Communauté sur projet reconquête centre bourg

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### 1) Environnement socio-économique

- Population totale au 01/01/22 : 1 047 habitants
- Catégorie démographique de 500 à 1 999 habitants (3)
- Nombre de logement sociaux : 27
- Revenu par habitant : 14 784,54 €

#### 2) Principaux ratios

Ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	977,26	615,00
2 Produits des impositions directes / population	208,60	352,00
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	981,27	787,00
4 Dépenses d'équipement brut / population	224,44	260,00
5 Encours de dette / population	872,27	611,00
6 Dotation Globale de Fonctionnement / population	9,46	154,00

#### 3) Etat de la dette

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 01/01	1 357 227€	913 276€	764 925€	650 140€	557 665€	499 328€
Annuité	464 498€	163 049€	126 424€	102 420€	66 702€	66 702

L'exercice 2021 a supporté une **annuité exceptionnelle** de 464 497,83 € du au remboursement des 300 000 € de ligne de crédit contractée pour amortir le décalage des versements des subventions encaissés en 2020 et du FCTVA versé en 2021.

Capacité de désendettement en année (encours de la dette / épargne brute) 4,02 ans seuil critique 10 ans

Charge de la dette (annuité de la dette / RRF) 43,98% seuil critique 22% (cf paragraphe ci-dessus)

Niveau d'endettement (encours de la dette / RRF) 1,29 seuil critique 1,66

Endettement par population (encours de la dette / pop) 872 € par habitant.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Charmeil le 15 avril 2022

Le Maire,

Franck GONZALES